



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 071 - 12- 2021 - Direction des Finances**APUREMENT DU COMPTE 1069 - DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57.***(« La Commission Finances, Développement Economique » a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents)***Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 22 DEC. 2021

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 Novembre 2021.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 29

Représentés 04

Excusés 0

Absents..... 6

Total des votes 33

Le Maire

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt et Un, le samedi 4 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET – Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY —Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA –Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU TACOUN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Marie Michèle MARIAYE - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Hans DIJOUX —

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été mouvementé, lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage des collectivités au Compte Financier Unique (CFU) et à la nouvelle nomenclature M57, prévu au plus tard au 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069 qui présente actuellement un solde débiteur de **450 074,11€**.

L'apurement est une opération semi-budgétaire qui fait intervenir à la fois l'ordonnateur et le comptable :

- La commune réalise un mandat d'ordre mixte sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour **450 074,11€** ;
- Le comptable public prend en charge ce mandat puis crédite du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour **450 074,11€**.

Au vu de la présente délibération, le Comptable Public procédera à l'apurement du compte 1069.

Cette opération augmente les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 de **450 074,11€** mais n'entraîne aucune conséquence pour la trésorerie de la ville (*pas de décaissement de fonds*).

Le Président propose à l'Assemblée :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de **450 074,11€**, par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », selon le processus d'une opération d'ordre semi budgétaire ;
- De prendre acte que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,

Patrice SELLY

